

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Le vingt-neuf juin deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 22 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, M BOULET Jean-Marc, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey, Mme OBLED Aurélie, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M COUVENT Jean-Pierre, procuration à Mme CATTEAUX Annick ; M BARBRY Jean-Marie, procuration à M BOVELETTE Marc ; Mme POTAUX Annie ; Mme CHAUWIN Francine, procuration à M CARRIERE Guy ; M LEVEQUE Pascal, procuration à M DUMONT Christian ; M NOWAK Daniel ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme SIMONETTI Sandrine, procuration à M LEGRAND Jean-Pierre.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme COUTELARD Catherine pour secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

- Convention avec l'AFR de Cuvillers - Rétribution de la ville de Neuville Saint Rémy
- Admissions en non-valeur
- Subventions aux associations - Année 2023
- Subvention à l'USEP de l'école élémentaire Jean Lebas
- Subvention exceptionnelle à l'EIMRF
- Mise en place d'astreintes pour le personnel des services techniques
- Mise en place d'un terrain synthétique au stade BARATTE - Demande de subventions.

QUESTION N° 33/2023

CONVENTION AVEC L'AFR DE CUVILLERS RETRIBUTION DE LA VILLE DE NEUVILLE SAINT REMY

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

L'agent qui assurait le secrétariat de l'Association Foncière de Remembrement ayant cessé ses fonctions, il est fait recours à un agent communal de Neuville Saint Rémy pour assurer ces activités (organisation, présence et compte rendu des réunions ; préparation, présentation et suivi du budget...).

Cette prestation représentant un coût pour la commune de Neuville Saint Rémy, l'AFR de Cuvillers a décidé, par délibération eu 12 avril 2022, d'accorder à la ville de Neuville Saint Rémy une rétribution financière de 500 € annuels, à compter de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le secrétariat de la commune et du CCAS de Cuvillers est assuré maintenant depuis une douzaine d'année par les agents de Neuville Saint Rémy, moyennant une participation financière de CUVILLERS. Depuis le 1^{er} janvier 2022, c'est également Neuville Saint

Rémy qui assure l'administratif de l'AFR, d'où la présente délibération et la convention qui s'ensuivra.

Par conséquent, je vous propose :

- de dire que l'AFR de Cuvillers versera une rétribution annuelle de 500 € à la ville de Neuville Saint Rémy pour le travail de secrétariat effectué ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention qui sera mise en place ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toute démarche, prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 34/2023

ADMISSIONS EN NON-VALEURS

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Le Service de gestion comptable de Cambrai nous a transmis la liste des créances à admettre en non-valeur. Il s'agit de sommes à recouvrer suite à décès du débiteur.

Le montant total de ces créances s'élève à 20 864,90 €.

Monsieur le Maire explique que cette somme correspond à des impayés de loyer très anciens (certaines sommes dues remontent à 2012), d'une dame qui habitait une maison appartenant à la ville, Route d'Arras. Cette dame est aujourd'hui décédée et la succession ne permet pas de couvrir notre créance. Le service de gestion comptable sollicite donc l'admission en non-valeur de cette somme de 20 864,90 €.

Par conséquent, je vous propose :

- d'admettre en non-valeur la somme globale de 20 864,90 € de créances irrécouvrables ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 35/2023

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

Les membres de la commission des finances se sont réunis le 5 juin dernier afin de statuer sur l'octroi des subventions aux associations et se sont prononcés à l'unanimité des membres présents, sur les attributions reprises dans le tableau ci-dessous.

A noter que la réflexion a porté sur le nombre d'adhérents, la participation à la vie de la commune... éléments décisifs sur les montants retenus.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023, comme suit :

	ANNEE 2022	ANNEE 2023	OBSERVATIONS
ALN pour festivités Fête Nationale	0 €	0 €	Pas de dossier et pas d'AG
Amicale Loisirs Personnel Communal	100 €	100 €	
Association de chasse Neuvilleoise	0 €	0 €	Ne demande pas de subvention
Amicale des donateurs de sang	200 €	200 €	
Association des Anciens Combattants	850 €	850 €	
Association Pêcher à Neuville	100 €	100 €	
Association Chiens de Recherche	0 €	0 €	N'ont pas déposé de dossier
Association des Aînés "Les Glycines"	900 €	1 000 €	
Association Générale des Familles	1 500 €	1 500 €	
Association Les Petits Rats	0 €	0 €	Activité rémunérée
Association Musique et Loisirs (AML)	800 €	1 000 €	
Association Sportive Neuvilleoise	4 000 €	4 000 €	Subv exceptionnelle 2 496 € en février
Cyclo-Club Neuville St Rémy	400 €	400 €	
Ecole Intercommunale de Musique	2 400 €	2 400 €	Avance 1 500 € versée en février
Family fitness et bien-être	0 €	0 €	Activité rémunérée
Football Club Neuillois (FCN)	6 500 €	7 500 €	
Harmonie de Neuville Saint Rémy	5 100 €	9 500 €	Avance 3 000 € versée en avril
La Boule Neuvilleoise	460 €	500 €	
Les Amis des Classes	100 €	100 €	
Les Amis du Clocher Neuville St Rémy	0 €	0 €	Ne demande pas de subvention
Les Amis du Montfarrand	100 €	100 €	
Loisirs Neuville Collections	200 €	200 €	
Mawashi Karaté Club Neuville St Rémy	0 €	0 €	Activité rémunérée
Nadya Soleil	200 €	0 €	Pas envoyé de dossier
Photo Club Neuillois	0 €	0 €	N'ont pas déposé de dossier
Running Club Neuillois	300 €	300 €	
Société membres Légion d'Honneur (SMLH)	100 €	100 €	
Sports Loisirs Santé	1 000 €	1 000 €	
Tennis Club Neuillois (TCN)	800 €	800 €	
Zen Bonsaï Club	0 €	0 €	Ne demande pas de subvention
TOTAL	26 280 €	31 650 €	

Il est justifié du montant des subventions attribuées à certaines associations, notamment quand celui-ci a changé. Il est également précisé que, pour les associations ne bénéficiant pas de financement, cela résulte soit d'un défaut de restitution du dossier de demande, soit d'une volonté de leur part de ne pas en obtenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 36/2023

SUBVENTION A L'USEP DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN LEBAS

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

Une nouvelle association vient d'être créée sur la commune ; il s'agit de l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) à l'école élémentaire Jean Lebas.

Cette association a pour objet l'éducation par le sport. Il s'agit de réunir les enfants du premier degré autour de pratiques sportives, tout en s'appropriant les règles de groupe et en développant des valeurs humanistes et laïques.

L'association mettra en place diverses actions, conjointement avec l'équipe enseignante, afin de récolter des fonds pour financer des sorties scolaires, sportives, fêtes d'école...

Afin de réaliser ses projets, l'association sollicite de la ville une subvention.

Monsieur le Maire rappelle l'importance pour les enfants de pratiquer une activité physique et de leur faire prendre goût au sport, avec les valeurs que cela comporte, dès leur plus jeune âge, tant pour leur santé physique que mentale.

Il précise qu'il est proposé d'accorder à l'USEP de l'école Jean Lebas la somme de 100 €, somme qui est octroyée la première année pour chaque nouvelle association.

Par conséquent, je vous propose de décider de l'octroi d'une subvention de 100 € à l'USEP de l'école élémentaire Jean Lebas.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 37/2023

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'EIMRF

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

L'école intercommunale de musique Roger Fronval rencontre des difficultés financières depuis quelques temps maintenant.

Ainsi, malgré une subvention de 20 000 € accordée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, leur situation reste très critique.

Le président de cette association a donc sollicité la ville pour obtenir une subvention exceptionnelle qui pourrait être fixée à 5 000 €.

Monsieur le Maire fait état des graves difficultés financières de l'EIMRF qui pourrait être amenée à fermer si elle n'obtient pas de financement des communes. En effet, les profs y sont rémunérés et les partitions comme les instruments coûtent particulièrement cher.

Il insiste sur le fait que l'école de musique est la source de musiciens pour l'harmonie municipale et que si l'école ferme, l'harmonie pourrait être menacée.

Il insiste sur le fait que les musiciens répondent présents en nombre lors de manifestations (notamment de commémoration) sur la ville et qu'ils participent ainsi activement à l'animation communale.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'EIMRF, à hauteur de 5 000 € ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater la dépense et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 38/2023

MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LE PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 mai 2023,

Les agents des services techniques sont régulièrement appelés à intervenir sur la commune, en situation d'urgence et en dehors de leurs horaires habituels de travail.

Il s'agit notamment d'opérations de salage et de déblaiement des routes en cas de gel ou de neige, de nettoyage en cas d'incendie, d'accident, d'interventions diverses lors d'intempéries (tempêtes, gros orages...). Plus généralement, le personnel peut être appelé en cas de nécessité pour réparer les dommages quelconques sur le domaine public mais également en cas de manifestations particulières, en cas de besoin d'assistance...

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Ainsi, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire expose qu'il est régulièrement amené à appeler le responsable des services techniques en dehors de ses heures de travail, y compris la nuit et le week-end. Il précise que la mise en place d'astreintes coûterait, certes, un peu d'argent à la ville mais qu'elle faciliterait aussi ces demandes d'interventions exceptionnelles.

Par conséquent, je vous propose :

- de mettre en place un régime d'astreintes à destination du personnel des services techniques dans les cas cités précédemment (événements climatiques, manifestations particulières, impératifs de sécurité, missions d'assistance...);
- de dire que sont concernés les emplois suivants : agent technique, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal, technicien ;
- de dire que ces périodes d'astreintes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour rémunérer les périodes ainsi définies, conformément aux textes en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 39/2023

MISE EN PLACE D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE BARATTE DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

Les terrains de football situés au stade Jean Baratte nécessitent beaucoup d'entretien qui représente un coût en matériel mais également en heures de travail.

Par conséquent, il pourrait être envisagé de transformer un de ces terrains, actuellement en pelouse naturelle, pour le recouvrir d'un gazon synthétique.

La première estimation fait ressortir un coût prévisionnel de 934 941 € HT.

Ce projet est toutefois éligible aux subventions accordées notamment par la Communauté d'Agglomération de Cambrai (volet JO 2024) mais également, selon les critères qui seront retenus par les prochains appels à projets, par l'Etat, la Région Hauts de France, le Département du Nord et la ligue de football.

Monsieur le Maire expose qu'il est régulièrement sollicité par le Football Club Neuvilleois afin d'obtenir la mise en place d'un terrain synthétique.

Monsieur le Maire a toujours répondu que le budget communal ne permettait pas un tel aménagement, compte tenu du coût qu'il représente.

Afin de stopper toute contestation et de faire prendre conscience de l'importance d'un tel projet en termes de coût, Monsieur le Maire propose de faire une étude quant à son montage financier. Il précise qu'en tout état de cause, il reviendra vers l'assemblée délibérante quant cette étude aura été menée à terme pour décider si le projet doit réellement être réalisé.

Par conséquent, je vous propose :

- d'étudier la faisabilité de l'aménagement d'un terrain de football, actuellement en pelouse naturelle, pour le recouvrir d'un gazon synthétique ;
- de dire que le sujet sera de nouveau abordé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, lorsque le projet aura avancé, notamment quant à son montage financier ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter les subventions auxquelles la ville pourrait prétendre auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, de l'Etat, de la Région Hauts de France, du Département du Nord et de la ligue de football ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et prendre toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

DUMONT Christian	Maire	
COUVENT Jean-Pierre	Adjoint	Absent excusé Procuration à Annick CATTEAUX
PLUVINAGE Nadine	Adjointe	

LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	Absent excusé Procuration à Marc BOVELETTE
LIENARD Evelyne	Adjointe	
BOVELETTE Marc	Adjoint	
POTAUX Annie	Conseillère municipale	Absente excusée
BOULET Jean-Marc	Conseiller municipal	
CHAUWIN Francine	Conseillère municipale déléguée	Absente excusée Procuration à Guy CARRIERE
CARRIERE Guy	Conseiller municipal délégué	
MAGERE Marie-France	Conseillère municipale	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
LEVEQUE Pascal	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Christian DUMONT
DEHON Gérard	Conseiller municipal	
COUVEZ José	Conseiller municipal	
NOWAK Daniel	Conseiller municipal	Absent excusé
COUDELARD Catherine	Conseillère municipale	

TABARIE Didier	Conseiller municipal	
LABALETTE Martine	Conseillère municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller municipal	Absent excusé Procuration à Martine LABALETTE
SIMONETTI Sandrine	Conseillère municipale	Absente excusée Procuration à Jean-Pierre LEGRAND
LACROIX Audrey	Conseillère municipale	
OBLED Aurélie	Conseillère municipale	
SOUBRIER Amandine	Conseillère municipale	
CORMONT Corentin	Conseiller municipal	Absent